

5 octobre 2007

Conférence intergouvernementale 2007

Projet de traité modificatif

Projet de traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne –

Extrait

(...)

Article premier

Le traité sur l'Union européenne est modifié conformément aux dispositions du présent article.

Préambule

1) Le préambule est modifié comme suit:

(a) le texte suivant est inséré comme deuxième considérant:

"S'INSPIRANT des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit;"

(...)

Dispositions d'application générale

(...)

23) L'article 10 est remplacé par le texte suivant:

"Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle."

(...)

30) Le nouvel article 15ter suivant est inséré:

"Article 15ter

1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.

2. L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.

3. Reconnaisant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations."